

## Séance du 18 novembre 2025

**N° 2025.08.09**
**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Suppressions d'emplois permanents**
**Date de Convocation**

Le 12 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
 Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUV AIS,  
 M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,  
 Conseillers Municipaux.

Présents : 14

Absents : 05

Représentés : 04

Votants : 18

**Pouvoirs :**

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT  
 Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT  
 Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUV AIS  
 Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

**Absents excusés :**

Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire informe que plusieurs postes n'ont pas pu être pourvus, soit en raison de l'absence de candidatures, soit parce que les besoins de la collectivité ont évolué et ne justifient plus leur maintien.

A ce titre, la collectivité dispose actuellement de 30 emplois permanents non pourvus, répartis comme suit :

Libellé du poste	Grade ou cadre d'emplois	Nombre de poste	Quotité horaire du poste	Observations
Professeur d'alto	Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	1.80/20 <sup>ème</sup>	Poste vacant suite congés pour convenances personnelles
Professeur de violon	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	4/20 <sup>ème</sup>	Poste nouvellement créé avec modification des horaires, en attente de recrutement
Professeur de formation musicale	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2.5/20 <sup>ème</sup>	Poste nouvellement créé, en attente de recrutement
Professeur de flûte traversière	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2/20 <sup>ème</sup>	Poste nouvellement créé, en attente de recrutement
Agent polyvalent de voirie /soutien logistique	Grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35 <sup>ème</sup>	Poste nouvellement créé, en attente de recrutement (arrivée prévue en février 2026)
Agents de pause méridienne	Grade d'adjoint technique	14	6.5/35 <sup>ème</sup>	Postes ne répondant plus aux besoins de la collectivité, en raison de la mise à disposition des agents de la CCTVI
Agent polyvalent des	Grade d'adjoint technique	1	35/35 <sup>ème</sup>	Poste vacant suite départ à la

bâtiments				retraite
ASVP	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	35/35ème	Le service sécurité urbaine est efficient avec 3 ASVP et l'arrivée prochaine du responsable de sécurité urbaine
Agent polyvalent d'entretien et de pause méridienne	Grade d'adjoint technique	1	16.5/35ème	Poste vacant suite départ à la retraite
Agent polyvalent d'entretien et de pause méridienne	Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	1	21/35ème	Poste vacant suite départ à la retraite
Agent polyvalent d'entretien et de pause méridienne	Grade d'adjoint technique	1	23.5/35ème	Poste vacant suite mobilité interne
Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	23/35ème	Poste vacant jamais pourvu, faute de candidats
Professeur de clarinette	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	0.5/20ème	Poste non pourvu, faute de candidats, puis faute d'élèves, discipline qui n'est plus proposée à l'EMM
Professeur de violoncelle	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2/20ème	Poste non pourvu, faute de candidats, puis faute d'élèves, discipline qui n'est plus proposée à l'EMM
Professeur de trompette	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	0.5/20ème	Poste non pourvu, faute de candidats, puis faute d'élèves, discipline qui n'est plus proposée à l'EMM
Chef d'orchestre	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2/20ème	Poste non pourvu, il n'y a pas assez d'élèves pour maintenir l'activité
Professeur de classe d'orchestre	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2/20ème	Poste non pourvu, il n'y a pas assez d'élèves pour maintenir l'activité

Sur ces 30 postes, il est proposé de supprimer les 23 postes suivants :

Libellé du poste	Grade ou cadre d'emploi	Nombre de poste	Quotité horaire du poste	Observations
Agents de pause méridienne	Grade d'adjoint technique	12	6.5/35ème	Postes ne répondant plus aux besoins de la collectivité, en raison de la mise à disposition des agents de la CCTVI
Agent polyvalent des bâtiments	Grade d'adjoint technique	1	35/35ème	Poste vacant suite départ à la retraite
ASVP	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	35/35ème	Le service sécurité urbaine est efficient avec 3 ASVP et l'arrivée prochaine du responsable de sécurité urbaine
Agent polyvalent d'entretien et de pause méridienne	Grade d'adjoint technique	1	16.5/35ème	Poste vacant suite départ à la retraite
Agent polyvalent d'entretien et de pause méridienne	Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	1	21/35ème	Poste vacant suite départ à la retraite
Agent polyvalent d'entretien et de pause méridienne	Grade d'adjoint technique	1	23.5/35ème	Poste vacant suite mobilité interne
Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	23/35ème	Poste vacant jamais pourvu, faute de candidats
Professeur de clarinette	Cadre d'emplois des assistants	1	0.5/20ème	Poste non pourvu, faute de

	d'enseignement artistique			candidats, puis faute d'élèves, discipline qui n'est plus proposée à l'EMM	
Professeur de violoncelle	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2/20 <sup>ème</sup>	Poste non pourvu, faute de candidats, puis faute d'élèves, discipline qui n'est plus proposée à l'EMM	
Professeur de trompette	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	0.5/20 <sup>ème</sup>	Poste non pourvu, faute de candidats, puis faute d'élèves, discipline qui n'est plus proposée à l'EMM	
Chef d'orchestre	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2/20 <sup>ème</sup>	Poste non pourvu, il n'y a pas assez d'élèves pour maintenir l'activité	
Professeur de classe d'orchestre	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2/20 <sup>ème</sup>	Poste non pourvu, il n'y a pas assez d'élèves pour maintenir l'activité	

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** la délibération n° 2021.08.03 du 22 juin 2021 créant des emplois permanents à temps non complet (6.5/35<sup>ème</sup>) d'agents polyvalents de pause méridienne sur le grade d'adjoint technique,

**Vu** la délibération créant l'emploi permanent à temps complet, d'agent polyvalent des bâtiments - spécialité plomberie, sur le grade d'adjoint technique ;

**Vu** la délibération n° 2023.10.08 du 14 novembre 2023 créant des emplois permanents à temps complet d'agents de surveillance de la voie publique, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,

**Vu** la délibération créant l'emploi permanent, à temps non complet (16.5/35<sup>ème</sup>) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le grade d'adjoint technique ;

**Vu** la délibération n° 2020.08.12 du 17 novembre 2020 actant par le tableau des effectifs, l'emploi permanent, à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** la délibération n°2022.09.01 du 18 octobre 2022 créant l'emploi permanent, à temps non complet (23.5/35<sup>ème</sup>) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques ;

**Vu** la délibération n°2022.09.01 du 18 octobre 2022 créant l'emploi permanent, à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques ;

**Vu** la délibération n°2022.09.03 du 18 octobre 2022, créant l'emploi permanent à temps non complet (0.5/20<sup>ème</sup>) de professeur de clarinette, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

**Vu** la délibération n°2022.09.03 du 18 octobre 2022, créant l'emploi permanent à temps non complet (2/20<sup>ème</sup>) de professeur de violoncelle, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

**Vu** la délibération n°2022.09.03 du 18 octobre 2022, créant l'emploi permanent à temps non complet (0.5/20<sup>ème</sup>) de professeur de trompette sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

**Vu** la délibération n°2022.09.03 du 18 octobre 2022, créant l'emploi permanent à temps non complet (2/20<sup>ème</sup>) de chef d'orchestre, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

**Vu** la délibération n°2022.09.03 du 18 octobre 2022, créant l'emploi permanent à temps non complet (2/20<sup>ème</sup>) de professeur de classe d'orchestre, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;**

**Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**
  - 12 emplois permanents, à temps non complet (6.5/20<sup>ème</sup>) d'agents de pause méridienne sur le grade d'adjoint technique,
  - l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des bâtiments- spécialité plomberie, sur le grade d'adjoint technique,
  - l'emploi permanent à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,
  - l'emploi permanent, à temps non complet (16.5/35<sup>ème</sup>) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le grade d'adjoint technique,
  - l'emploi permanent, à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - l'emploi permanent, à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,
  - l'emploi permanent, à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,
  - l'emploi permanent à temps non complet (0.5/20<sup>ème</sup>) de professeur de clarinette, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
  - l'emploi permanent à temps non complet (2/20<sup>ème</sup>) de professeur de violoncelle, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
  - l'emploi permanent à temps non complet (0.5/20<sup>ème</sup>) de professeur de trompette sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
  - l'emploi permanent à temps non complet (2/20<sup>ème</sup>) de chef d'orchestre, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
  - l'emploi permanent à temps non complet (2/20<sup>ème</sup>) de professeur de classe d'orchestre, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **De modifier** le tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Mme Guylène BIGOT**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

